



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation :
04 décembre 2023

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	48	5

Votes		
Pour	Contre	Abstention
53	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 31-2023-12-12 Convention d'adhésion au service de psychologue du travail</p>

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à VALLIGUIERES, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : R. ULRICH, C. ROY, L. CORBIERE-CICERON, P. RENAULT, M-F. BRUGUIER, S. HUGUES, G. NERON, L. ANDRE, N. FABIE, E. MAILLE, A. BURIDANT, J. BASTID, N. DELJARRY.

Messieurs : J-L. BORDEL, L. BOUCARUT, G. DAUTREPPE, R. GUILLAUMONT, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. VINCON, D. JUVIN, E. SOURO, M. MONIEZ, P. MEJEAN, J-F. GOURIOU, L. DIOGON, P. GISBERT, J-P. CARON, G. BEYOU, J-M. SADARGUES, F. LEVESQUE, C. PAILHON, J. CORCESSIN, P. DUBOIS DE MATTEIS, D. GILLES, P. VALENTIN, P. THOMAS, O. FONTVIEILLE, L. VEYRAT, P. JEAN, D. VINCENT, B. CANAL, F. MAZIER, L. BOYER, V. MARTINEZ, C. EKEL, J. CERVERA, D. BELE.

POUVOIRS :

1. Monsieur CAUNAN J. donne procuration à Monsieur MEJEAN P.
2. Monsieur COLAS D. donne procuration à Monsieur VALLESPI J.
3. Monsieur GENVRIN M. donne procuration à Monsieur LEVESQUE F.
4. Madame BRAULT J. donne procuration à Monsieur EKEL C.
5. Monsieur ROUAUD A. donne procuration à Monsieur DAUTREPPE G.

EXCUSÉS :

Mesdames : DOMENICHINI Catherine, RUFFENACH Hélène, CLEMENT Marine, BRAULT Julie, CLAUDX Elodie, FEI DA SILVA Mireille, VIOLA Elisabeth, JACQUEMIN Elisabeth, VINOLO Nathalie.

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, BONNET Christian, BARLIER Bruno, HINGRE Didier, COLAS Dominique, ROUVIER-COROUGE Philippe, MAZEL Yves, GENVRIN Michel, FERRIER Joël, SERRES Hervé, BONALDA Patrick, SERRE Dominique, AUDIBERT David, CARTAILLER Nicolas, MOULIN Jean-Marie, MARCHAND Camille, MORANNE Stéphane, Gérard BONNEAU, CAUNAN Jacques, FRANCOIS Laurent, RIEU Bernard, MABIRE Alexis

Secrétaire de séance : Monsieur Didier GILLES, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

Vu l'examen en Bureau du 30 novembre 2023,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,

VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Considérant la délibération n°10-2022-04-05 autorisant la signature de cette convention auprès de la psychologue du travail (CdG30).

Le Président a informé les membres du comité syndical que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il a été proposé de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, décide :

- De **demander** le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- **D'autoriser** le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- **De donner compétence et d'autoriser** le Président à signer tous les documents relatifs à ce(s) dossier(s) ainsi qu'à ces suites, et d'engager toutes démarches nécessaires à leur bonne exécution,
- **De prévoir** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 13 décembre 2023,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric LEVESQUE



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : Convention psychologue 2024 et tarifs

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité, Service RH

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr